



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-155SE
en date du 22 Avril 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/DMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°1 Rue Van Loo à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Madame I ci-après dénommé «la bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire (1 Rue Van Loo – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à son déménagement, le Jeudi 30 Avril 2026 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Le Jeudi 30 Avril 2026 à partir de 8 heures à 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Toutes les places de stationnement sur le petit parking situé en face du N°24 de la Rue Emile Zola, seront réservées pour les véhicules du déménagement (Audi A3 : CQ6453-ZG, Dacia : C-671-VA + remorque, Hyundai I120 : DP-676-QL + remorque, Renault Kangoo : BE-837-KE).

Article 3 : Le stationnement sur les places précitées sera interdit pour tout autre véhicule le Jeudi 30 Avril 2026 de 8 heures à 18 heures.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.

Par délégué
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

23/04/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.